

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 30 janvier 2017

## SOMMAIRE

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2016.....	1
3 – Installation d'un conseiller municipal.....	1
4 – Délégation du Maire.....	2
5 – Débat d'orientation budgétaire 2017.....	2
6 – Projet immobilier du collège Saint-Aubin : cautionnement d'un prêt.....	4
7 – Amendes de police 2017 : demande de subvention.....	5
8 – Cimetière : régularisation tarifaire.....	5
9 – Multi Accueil : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.....	5
10 – Multi Accueil : approbation du projet et du plan de financement.....	6
11 – Salle multifonction : contrat de maîtrise d'œuvre.....	7
12 – Espace Autonomie Séniors : adhésion de principe et participation au projet.....	8
13 – Assurances : constitution d'un groupement de commande.....	10
14 – Lotissement rue des Chênes : contrat de maîtrise d'œuvre.....	10
15 – Rue de la Poterie : prix de vente des terrains.....	11
16 – Déclassement et aliénation d'une portion de voie communale au hameau de Berloc'h.....	11
17 - Déclassement et aliénation d'une portion de voie communale au hameau de Kerollaire.....	12
18 - Déclassement et aliénation d'une portion de voie communale au hameau de Talhouët La Motte.....	13
19 – Transfert d'une voirie dans le domaine public.....	13
20 – Zone d'Activités de Lanveur : aménagement de la place du Bouilleur de cru.....	14
21 – Installations classées : projet d'extension d'un élevage porcin.....	15
22 – Installations classées : renouvellement d'une autorisation d'exploiter une installation de ..... stockage de déchets inertes.....	15
23 – Personnel Communal : modification du tableau des effectifs.....	16
24 – Questions diverses.....	16

# CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

**Séance du 30 janvier 2017**

Le trente janvier deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

## **ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :**

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.  
M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. P. KERBELLEC. C. LE GAL.  
M. LE GALLO. H. PHILIPPE (arrivée délibération n°2). N. LE GALLIOT. M. CHEVALIER.  
N. MARETTE. J. LE LOHER. S. TROTTIER. M. PURENNE. G. LE GALLIOT. M. PENNANEAC'H.  
M. FLEGEAU. M. DIONE.

## **ABSENTS OU EXCUSES :**

MM. L. LE PICARD (P. à P. KERJOUAN). J.M. GUYONVARCH. L. GRAIGNIC (P. à F. LE LOUËR).  
B. TRÉHIN (P. LE ROUX).

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2016**

Aucune observation particulière n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 14 novembre 2016 est adopté.

### **3 - Installation d'un conseiller municipal**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en mairie le 18 janvier 2017, Monsieur Claude LE BOURSICO a fait part de sa décision de mettre fin à ses fonctions de conseiller municipal. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet de Lorient a été informé de cette démission.

Les 10 candidats suivant de la liste "Languidic Osons l'avenir" n'ont pas souhaité siéger au Conseil Municipal, à savoir :

- Djamel BENTALEB, par courrier déposé en mairie le 18 janvier 2017,
- Anne CLEMENT, par courrier déposé en mairie le 18 janvier 2017,
- Franck LE GUENNEC, par courrier déposé en mairie le 18 janvier 2017,
- Martine GAGNADRE, par courrier déposé en mairie le 18 janvier 2017,
- Philippe DAGORNE, par courrier déposé en mairie le 18 janvier 2017,
- Catherine COLLET, par courrier déposé en mairie le 18 janvier 2017,
- Antoine BARBIER, par courrier déposé en mairie le 18 janvier 2017,
- Corinne BALAY, par courrier déposé en mairie le 18 janvier 2017,
- Pierre LE PEUTREC, par courrier déposé en mairie le 18 janvier 2017,
- Isabelle GUILLEMOT, par courrier déposé en mairie le 18 janvier 2017.

En conséquence, Monsieur Claude LE BOURSICO est remplacé par Monsieur Stéphane TROTTIER, premier candidat non élu sur la liste "Languidic Osons l'avenir".

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 11 avril 2014,

- **ACCEPTE** que Monsieur Stéphane TROTTIER intègre les commissions "Sports – Vie associative" et "Information - Communication – Tourisme".

#### **4 - Délégation du Maire**

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation particulière.

#### **5 - Débat d'orientation budgétaire**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992 impose à toutes les communes de 3 500 habitants et plus d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire et un moment essentiel d'une collectivité locale.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) complète les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent désormais aux collectivités territoriales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. La délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Madame le Maire dirige ensuite le débat d'orientation budgétaire 2017 qui s'organise autour des thèmes suivants :

- les perspectives économiques,
- les finances locales,
- les finances du bloc communal,
- les perspectives communales,
- la dette,
- les dépenses d'investissement,
- le financement des investissements,
- les budgets annexes.

*Monsieur Gwénaél LE GALLIOT pense que le contexte international est compliqué et propice à bien des commentaires ; il est difficile de l'aborder tant les menaces géopolitiques sont grandes et inégales à ce jour.*

*Pour exemple, le FMI et l'Europe, pourfendeur du peuple grec ont expliqué que pour pouvoir rester dans l'Europe le peuple grec devait se saigner aux quatre veines. Aujourd'hui, le FMI admet que cette dette est intenable et explosive.*

*Concernant l'inflation et les salaires, il indique qu'aucune augmentation du smic n'a été accordée depuis plusieurs années, ni des retraites ; une augmentation de salaire aux moins rémunérés serait revenue à la consommation. Les entreprises ont bénéficié de plus de 40 milliards d'euros sans contrepartie sous couverture de refaire leur taux de marge. Certaines sociétés bénéficiaires du CICE délocalisent leurs activités dans des pays où le coût de la main d'œuvre est inférieur à la France.*

*Concernant les finances de la commune, il constate qu'il n'y a pas une prise de parole sans que la majorité municipale rappelle que les budgets sont en baisse, que les services publics coûtent cher. Aussi, depuis les élections de 2014, il précise qu'à mi-mandat, la mairie est fermée le samedi matin, l'office du tourisme a été remplacé par un RIT, la déchetterie est fermée le vendredi matin, le PIJ est fermé, la maison du 9 rue Saint Aubin est vendue, une partie de la gestion des espaces verts est externalisée, la gestion du camping va être déléguée sous la forme d'une DSP, la Poste est fermée le lundi sans intervention de la municipalité, les bâtiments de Saint Donatien seront vendus. **Monsieur LE GALLIOT** s'interroge quant à la confiance accordée aux services publics.*

*Il réaffirme que les frais de fonctionnement de l'école privée sont un gaspillage de l'argent public, la loi oblige au financement des écoles privées sous contrat pour les enfants des classes élémentaires mais pas des enfants des écoles maternelles, il souhaite que la loi soit appliquée. Si le Préfet a émis un avis favorable au contrat d'association, il pense qu'il est rare qu'un Préfet aille à l'encontre d'une décision municipale. L'externalisation de certaines prestations inquiète, notamment en ce qui concerne la gestion des espaces verts, il souhaiterait avoir un comparatif des coûts gestion municipale/externalisation, de même, l'interrogation porte sur l'aménagement du temps de travail et le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).*

***Madame Mélanie PENNANEAC'H** souhaite proposer deux mesures qui n'auraient pas d'impact sur les finances communales, et qui créeraient du lien de solidarité, à savoir : la mise en place d'une mutuelle de village ; la sécurité sociale remboursant de moins en moins de soins le coût des mutuelles augmente, sans compter les familles qui n'ont pas de mutuelle. Mettre en place la "journée thématique" avec le Conseil Municipal des Enfants : par exemple débat autour de la laïcité, la culture dans la commune, le jeux, en lien avec le Conseil Municipal des Enfants, le service jeunesse et les écoles. Un portage de livres en lien avec la livraison des repas à domicile, entretenir de façon plus soutenue et préventive les bâtiments communaux (ADRACEB, PIJ) ; aménager une aire de pique-nique près de l'étang de Pont Screign, aménager un lieu de rencontre intergénérationnel.*

***Madame Myriam PURENNE** demande si le pourcentage de travailleur handicapé est respecté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une part et une explication sur la baisse du montant de la taxe d'aménagement, d'autre part.*

*Sur ces deux questions **Madame le Maire** indique que la volonté de la commune est d'atteindre le seuil de 6% imposé par la loi ; qu'il y a des départs à la retraite, mais que ce seuil sera atteint. Concernant la taxe d'aménagement, **Madame le Maire** rappelle que la taxe est calculée sur la superficie des logements, elle souligne la baisse des permis de construire qui impactent les recettes de taxe d'aménagement. Elle souligne que la taxe d'aménagement est perçue en décalage après l'obtention du permis de construire.*

*Concernant le contexte international et national, **Madame le Maire** indique être attentive à ce qui se passe, elle admet qu'il y a des inquiétudes. **Madame le Maire** pense que le rappel de la situation budgétaire difficile est inévitable, elle souligne que malgré ce contexte, la commune investit, et entreprend. Concernant l'office du tourisme et la déchetterie, Madame le Maire rappelle que ces compétences sont communautaires, que pour la déchetterie, la fermeture fait suite à une étude de fréquentation sur l'ensemble du territoire de l'agglomération et qu'une décision de fermeture a été prise aux horaires les moins fréquentés.*

*Le choix d'une DSP pour le camping n'a pas été contesté lors du lancement de la procédure ; elle pense qu'un tel équipement doit être géré par des professionnels du tourisme et si cette procédure n'aboutit pas, la commune en reprendra la gestion.*

*Quant à l'externalisation, elle fait suite à une étude de coût d'une part, et au nombre d'espaces à entretenir. La volonté n'est pas de ne pas recruter mais de faire face aux tâches que les membres de l'équipe espaces verts ne sont pas en mesure d'assurer, l'objectif est de les rendre plus disponibles sur certaines tâches. **Madame le Maire** rappelle par ailleurs qu'il y a une stratégie patrimoniale, considérant la situation financière de la collectivité, dès lors qu'un bâtiment n'a pas d'utilité collective, il est alors décidé de s'en séparer, afin d'avoir moins de charges d'entretien et de se concentrer sur les bâtiments qui sont fréquentés. Madame le Maire rappelle la volonté d'avancer : le multi-accueil, la maison des associations, la salle multifonction.*

***Madame le Maire, en réponse à Madame Mélanie PENNANEAC'H** rappelle que le Conseil Municipal des Enfants est associé aux affaires de la commune ; elle cite à titre d'exemple la maison de l'enfance, la commémoration du centième anniversaire de la fin de la première guerre mondiale...*

*A la question de Monsieur M'baye DIONE, Madame le Maire indique qu'il y a des acheteurs potentiels pour l'ancienne école de Saint Donatien.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les orientations budgétaires de l'exercice 2017.

#### **6 - Projet immobilier du collège Saint-Aubin : cautionnement d'un prêt**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Immobilière de Languidic, propriétaire du collège Saint Aubin rénove une partie des locaux du collège. Le projet porte sur la salle de permanence, trois salles de cours, l'installation d'un ascenseur et la sécurisation des entrées et sorties.

Le Crédit Mutuel de Bretagne demande à obtenir la garantie de la commune, à hauteur de 50 % du prêt de 350 000 € contracté pour cette opération.

*A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de plafond de cautionnement au profit de la même association.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Vu les articles L2252-1 à L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE D'ACCORDER** la garantie de la commune de Languidic à hauteur de 50 %, pour le remboursement aux conditions définies ci-après, d'un emprunt d'un montant de 350 000 €, que l'Association Immobilière de Languidic contracte auprès du Crédit Mutuel de Bretagne.

Caractéristiques du prêt :

Montant : 350 000 €

Montant de la garantie : 175 000 €

Taux d'intérêt : 1.10 % fixe

Durée : 15 ans

Périodicité de remboursement : mensuelle (2 210 €/mois)

## **7 - Amendes de police 2017 : demande de subvention**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article R.2334-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police à la circulation routière.

Cette somme est à répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants pour financer des opérations améliorant les transports en commun ou la circulation routière.

Le projet présenté par la commune concerne l'aménagement d'une liaison douce (piétons/cycles) sur la route départementale n°724 dans la continuité de l'existante jusqu'à la route de Keropert. De plus il est prévu d'aménager trois traversées piétonnes avec refuge à Pont er Pache avec la mise aux normes des arrêts de bus. Le coût de cette opération est estimé à 365 000 € HT.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan au titre des dispositifs des amendes de police,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **8 - Cimetière : régularisation tarifaire**

Madame Le Maire expose que lors de sa séance du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a voté les tarifs communaux 2017.

Le tarif "Columbarium – renouvellement pour 15 ans" a été omis sur le texte de la délibération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Finances – Economie – Personnel Communal du 7 novembre 2016,

- **FIXE** le tarif 2017 "Columbarium – renouvellement 15 ans" à 500 €.

## **9 - Multi Accueil : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

Madame Véronique GARIDO rappelle que par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de retenir le cabinet d'architecture LBL et Associés pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de construction du bâtiment multi-accueil.

Le montant de la rémunération a été fixé à 43 200 €HT, sur la base d'un taux de 12% appliqué à un coût prévisionnel des travaux de 360 000 € HT.

L'article 4.4. du contrat de maîtrise d'œuvre indique que le forfait de rémunération est rendu définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

Le programme initial a fait l'objet d'adaptations : augmentation de la surface pour permettre de porter la capacité d'accueil de 12 places à 20 places possible. En conséquence, l'estimation définitive du coût des travaux, remise par le cabinet d'architecture LBL et Associés au niveau de l'avant-projet définitif, a été portée à 600 000 € HT.

Après négociation avec le maître d'œuvre, le montant définitif de la rémunération est établi à 64 620 € hors taxes, sur la base d'un taux renégocié à 10,77%.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **APPROUVE** l'avenant numéro 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du bâtiment multi-accueil,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

**10 - Multi Accueil : approbation du projet et du plan de financement**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager les études pour la construction d'un multi accueil sur un terrain situé rue des Vierges, suite à la fermeture du multi accueil de la Place Jean Le Gal, pour cause d'insalubrité (présence d'un champignon).

La cabinet L'hyver-Bréchet-Lohé a été désigné maître d'œuvre de l'opération.

Parallèlement, un diagnostic Petite Enfance a été confiée aux PEP 56, dans le cadre de leur mission de conseil en qualité de délégataire de ce service public. Il ressort des éléments de cette étude qu'une hausse de l'agrément de la structure Ti Loustics est envisageable, après analyse du taux de couverture en mode de garde sur la commune.

Enfin, les PEP 56 ont été associés à la définition des besoins fonctionnels du futur multi-accueil, en partenariat avec les services de la protection maternelle infantile et les services de la caisse d'allocation familiale.

Après différents échanges, le bâtiment du multi-accueil sera conçu pour 20 places, étant entendu que, dans un premier temps, ce seuil ne sera pas atteint, compte tenu de l'offre des assistantes maternelles sur la commune.

Une réflexion est par ailleurs engagée avec une commune limitrophe pour l'achat d'une place d'accueil à l'année.

Le coût d'objectif de ce projet a été estimé à 700 000 € hors taxes, au stade de l'avant-projet détaillé, honoraires et études diverses inclus.

Le multi-accueil peut bénéficier de financements Etat, au titre de la dotation de développement des territoires ruraux, de la Caisse d'Allocation Familiale et du Conseil Départemental au titre de la programme de solidarité départementale.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit pour une ouverture à 16 places dont 1 place intercommunale :

	Dépense subventionnable	Taux	Montant HT
Etat (DETR)	450 000	47 %	211 500 €
CAF	- 12 places - 3 places - 1 place inter.	- 7 400 €/place - 12 000 €/place - 12 400 €/place	88 800 € 36 000 € 12 400 €
Conseil Départemental	500 000 €	20 %	100 000 €
Commune		36 %	251 300 €
<b>TOTAL</b>			<b>700 000 €</b>

*A la question de Monsieur Gwénaél LE GALLIOT, Madame le Maire indique que la subvention DETR n'est pas acquise, mais que la CAF financera le projet.*

*A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que le démarrage des travaux n'est pas lié à l'obtention des subventions.*

*A la question de Monsieur M'baye DIONE, Madame le Maire ne souhaite pas pour l'instant communiquer le nom de la commune intéressée pour l'achat d'une place.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le projet de construction d'un multi-accueil d'une capacité maximale de 20 places,
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération,
- **SOLLICITE** l'aide financière :
  - o de l'Etat au titre de la DETR 2017,
  - o de la CAF au titre du plan crèche,
  - o du Conseil Départemental au titre du programme de solidarité départementale 2017 et 2018.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche relative à cette opération.

#### **11 - Salle multifonction : contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Philippe EVANNO rappelle que par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réflexion pour la construction d'une salle multifonction au village de Kergonan, en remplacement de la salle polyvalente du stade Jo Huitel.

Afin de pouvoir engager la phase opérationnelle, une consultation de maître d'œuvre a été lancée suivant une procédure adaptée, conformément aux articles 26 à 28 et 74 II du code des marchés publics.

Il est proposé de retenir la proposition mieux disant du cabinet LE NEILLON - REGENT, 10 rue des Tricors à AURAY.

Le montant provisoire de la rémunération est calculé comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux : 500 000 € HT
- Taux de rémunération : 8,6%
- Forfait de rémunération : 43 000 € HT

Le forfait définitif de rémunération sera rendu définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif.

*A la question de Madame Myriam PURENNE, Monsieur Philippe EVANNO indique avoir visité des équipements et qu'un cahier des charges a été élaboré en lien avec les associations utilisatrices.*

*Monsieur Stéphane TROTTIER s'interroge sur l'écart de taux entre les contrats de maîtrise d'œuvre. Madame le Maire indique que le taux dépend du projet, de la complexité de l'ouvrage, du temps passé, des exigences des partenaires (CAF, PMI).*



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **DECIDE DE RETENIR** le cabinet LE NEILLON-REGENT pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction de la salle multifonction,
- **APPROUVE** les termes du contrat de maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

## **12 - Espace Autonomie Séniors : adhésion de principe et participation au projet**

Madame Christelle DAVID expose au Conseil Municipal que le 3<sup>ème</sup> schéma gérontologique départemental couvrant la période 2011-2015, prévoit le déploiement de six plateformes d'information et de coordination gérontologique appelées "Espace Autonomie Séniors" sur 6 territoires autonomie dont le territoire lorientais regroupant 30 communes à savoir, les 5 communes de la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan et les 25 communes de Lorient Agglomération.

Les missions de l'EAS visent à offrir le panel complet des missions d'information, d'orientation, d'évaluation, de concertation et de coordination :

- informer, conseiller et orienter les séniors et leurs proches sur : le maintien à domicile, les structures d'accueil pour personnes âgées, l'accès aux droits (aides financières, protection sociale...),
- évaluer les différents besoins et accompagner la mise en œuvre de réponses adaptées,
- organiser un accompagnement pour les personnes en situation de perte d'autonomie et un suivi intensif, pour les personnes confrontées à une situation complexe en termes de santé, d'autonomie, de situation sociale et environnementale, apporté par la méthode MAIA),
- mettre en place des actions d'information et de prévention à destination des séniors et de leurs proches : santé, perte d'autonomie, lutte contre l'isolement, nutrition, sécurité routière...
- organiser la concertation et la coordination sur le territoire par des groupes de travail spécifiques réunissant les professionnels des secteurs sociaux médico-sociaux et sanitaires.

Les principes généraux qui gouvernent les EAS sont :

- l'amélioration de l'accompagnement des personnes âgées par une approche globale et personnalisée des besoins des plus de 60 ans, en mobilisant les ressources des champs sanitaire, social et médico-social visant un processus d'intégration au titre du dispositif MAIA,
- la cohérence, la lisibilité et l'ancrage territorial des politiques publiques en faveur des personnes âgées,
- la proximité, l'égalité de traitement et la valorisation et complémentarité des compétences.

Les Espaces autonomie séniors ont vocation à regrouper les missions des dispositifs de coordination gérontologique présents sur un territoire autonomie : pour le territoire autonomie lorientais, le regroupement des missions du centre local d'information et de coordination (CLIC) La Passerelle de Lorient, du relais gérontologique Point Bleu de Lanester et du réseau de santé gérontologique de Port Louis.

Les EAS se voient confier également les missions du dispositif MAIA (méthode d'action pour intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie) par le Département du Morbihan porteur désigné par l'Agence régionale de santé. A l'appui de la méthode MAIA, les EAS ont donc pour ambition de coordonner les institutions et les professionnels intervenant dans le secteur social, médico-social et sanitaire en vue d'améliorer la qualité d'accompagnement des situations individuelles des personnes âgées.

Les modalités de financement tripartite (Département, ARS et intercommunalités) élaborées sur la base du cahier des charges départemental applicable à chaque Espace autonomie seniors ont été présentées lors de la réunion de restitution du bilan des rencontres avec les communes du territoire, le 8 novembre 2016.

*Aux questions de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que ce projet est de compétence départementale et que le coût est estimé à 4,91€/habitant de plus de 60 ans (environ 1 600 personnes). L'EAS, sorte de guichet unique, va permettre aux familles qui sont en difficulté avec une personne âgées d'être accompagnées dans leur démarche de prise en charge. C'est aussi un lieu de coordination entre les professionnels. Les CCAS sont toujours maintenus avec leur vocation actuelle. Madame le Maire pense cependant que lorsque l'EAS fonctionnera en rythme de croisière, la question d'une nouvelle répartition des missions EAS/CCAS pourra se poser. Madame le Maire pense que l'EAS est un nouveau service qui va améliorer la prise en charge de la personne âgée et que la commune ne peut pas rester à l'écart d'un tel dispositif. Sur le plan opérationnel, le pays de Lorient est découpé en quatre secteurs, la commune se situe dans le secteur d'Hennebont, regroupant 50 000 habitants.*

*Madame Monique FLEGEAU s'interroge sur le lien entre ce dispositif et l'hospitalisation à domicile. Madame le Maire pense que concrètement l'EAS pourra intervenir dans la partie coordination et dans l'aide apportée aux familles pour un placement en EHPAD par exemple.*

*Madame Monique FLEGEAU est interpellée par l'âge retenu alors que l'âge de départ à la retraite a été reporté. Madame le Maire pense que l'étude a notamment été faite pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Madame Marie-Christine LE PAILLARD rappelle que l'on est considérée personne âgée à partir de 60 ans et qu'à sa connaissance, les textes n'ont pas évolué.*

*Madame Monique FLEGEAU pense que l'on ne peut pas être contre un dispositif, mais que le projet porté par le Département est vague et peut concret.*

*Monsieur Gwénaél LE GALLIOT pense qu'il sera important que les personnes soient bien identifiées pour pouvoir bénéficier du service.*

*Madame le Maire souligne que plusieurs EAS existent déjà sur d'autres territoires du Département et qui fonctionnent bien.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant l'intérêt collectif de la mise en œuvre du projet et la nécessité pour la population et les acteurs du territoire autonomie lorientais de bénéficier des services délivrés par le futur "espace autonomie seniors",

- **APPROUVE** le déploiement du futur EAS du territoire autonomie lorientais,
- **DONNE** un accord de principe sur l'adhésion de Languidic au projet,
- **SOUHAITE PARTICIPER** au comité de pilotage qui sera chargé de la constitution opérationnelle de l'EAS et désigner Madame le Maire ou sa suppléante Madame Christelle DAVID, Vice-Présidente du CCAS pour représenter la commune de Languidic au sein de cette instance,
- **PREND ACTE** du calcul de la participation financière tripartite basée sur le critère de répartition des plus de 60 ans (source INSEE),
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures utiles au déploiement de l'EAS.

### **13 - Assurances : constitution d'un groupement de commande**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'ensemble des contrats d'assurances de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Une nouvelle consultation va être lancée sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

Dans un souci de simplification des démarches administratives et réalisation d'économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commande en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un groupement de commande entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour la consultation des assurances,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer et entreprendre toute démarche et signer tout document se rapportant à cette opération.

### **14 - Lotissement rue des Chênes : contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur François LE LOUËR, Adjoint, expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 6 418 m<sup>2</sup> cadastré section AE n° 236 et situé rue de Chênes.

La parcelle est intégralement classée en zone Ub au plan local d'urbanisme. Pour mémoire, "la zone Ub est destinée à l'habitat. Sans caractère central marqué, elle correspond à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu disposant des équipements essentiels".

Une étude d'un schéma d'aménagement a permis de définir quelques principes de fonctionnement, dont le plan de circulation.

Afin de pouvoir poursuivre les études concourant à la réalisation d'un lotissement destiné à la construction d'un habitat pavillonnaire en lots libres et de logements sociaux, il est proposé de confier une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet ARCET de CAUDAN.

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre ont été négocié sur la base d'un montant de 12 000 € HT, pour une mission complète.

***Monsieur Gwénaël LE GALLIOT s'interroge quant à la proximité de la zone d'activités et des nuisances possibles.***

***Madame le Maire et Monsieur François LE LOUËR indiquent que le plan de circulation prévoit une desserte poids lourds de la zone par le sud et qu'un merlon séparatif sera aménagé entre le lotissement et la zone d'activités. Madame le Maire indique que le projet sera soumis aux entreprises et aux riverains.***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 23 voix et 5 abstentions :***

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de vie - Intercommunalité du 12 décembre 2016,

- **APPROUVE** le principe de réalisation d'un lotissement communal rue de Chênes,
- **DECIDE DE RETENIR** le cabinet ARCET pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération,

- **FIXE** à 12 000 € le montant des honoraires du cabinet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette opération,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget annexe "Lotissements".

### **15 - Rue de la Poterie : prix de vente des terrains**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un ensemble foncier important à Lanveur, entre la route de Kerlavarec et la rue de la Poterie. La superficie des terrains avoisine les 15 hectares.

En frange nord, rue de la Poterie, une bande de ces terrains est classée en zone Ub au plan local d'urbanisme pour une superficie de 2264 m<sup>2</sup>.

Après étude d'urbanisme, quatre lots d'une superficie respective de 566 m<sup>2</sup> peuvent être mis à la vente en lots libres.

La Commune a procédé au nettoyage des terrains et à la pose d'une clôture en limite sud et ouest.

*Madame Myriam PURENNE pense que le prix proposé constitue une fourchette haute et souligne que les communes ont en général une politique de prix de vente inférieure au marché local.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu la saisine de la Direction Départementale des Finances Publiques – Division Missions Domaniales par courrier du 18 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de vie - Intercommunalité du 12 décembre 2016,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des terrains de la rue de la Poterie,
- **FIXE** le prix de vente des lots au m<sup>2</sup>, ainsi qu'il suit :

Prix de vente TTC	Marge imposable	TVA à payer	Montant encaissé
84 €	70 €	14 €	70 €

Soit un prix de vente par lot de 39 620 € HT, soit 47 544 € TTC.

- **PRECISE** que les frais de géomètre sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les compromis ainsi que les actes authentiques qui suivront avec les futurs acquéreurs.

### **16 - Déclassement et aliénation d'une portion de voie communale au hameau de Berloc'h**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que par arrêté municipal n°145 du 27 septembre 2016, le projet de déclassement d'une partie de la voie communale n°213 située au hameau de Berloc'h a été soumis à une enquête publique du 28 octobre 2016 au 14 novembre 2016 inclus, en vue de son aliénation aux propriétaires riverains.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations.

Monsieur Denis Ritchen, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, s'est tenu à la disposition du public en mairie le 28 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 et le lundi 24 novembre 2016 de 15h00 à 17h00.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 portant engagement de la procédure d'enquête publique,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur, sous réserve de retoucher la limite sud afin d'inclure dans la surface rétrocédée la porte d'accès au bâtiment annexe de l'acquéreur,

Vu l'avis du service France Domaine n° 2016-101v0901,

- **APPROUVE** le déclassement d'une partie de la voie communale n° 213, à au hameau de Berloc'h, en vue de son aliénation,
- **APPROUVE** l'aliénation de la partie de la voie communale au profit de Monsieur Henri-Pierre PLANSON et Madame Delphine JEULLAIN ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, propriétaires riverains, pour une superficie restant à déterminer par le géomètre,
- **FIXE** le prix de vente du terrain à 3,50 € le m<sup>2</sup>,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondants.

**17 - Déclassement et aliénation d'une portion de voie communale au hameau de Kerollaire**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que par arrêté municipal n°147 du 27 septembre 2016, le projet de déclassement d'une partie de la voie communale n° 219 située au hameau de Kerollaire a été soumis à une enquête publique du 28 octobre 2016 au 14 novembre 2016 inclus, en vue de son aliénation aux propriétaires riverains.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations.

Monsieur Denis Ritchen, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, s'est tenu à la disposition du public en mairie le 28 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 et le lundi 24 novembre 2016 de 15h00 à 17h00.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 portant engagement de la procédure d'enquête publique,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis du service France Domaine n° 2016-101v0901,

- **APPROUVE** le déclassement d'une partie de la voie communale n° 219 au hameau de Kerollaire, en vue de son aliénation,
- **APPROUVE** l'aliénation de la partie de la voie communale au profit de Monsieur Jean-François GUILLOME ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, propriétaire riverain, pour une superficie restant à déterminer par le géomètre,

- **FIXE** le prix de vente du terrain à 3,50 € le m<sup>2</sup>,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondants.

### **18 - Déclassement et aliénation d'une portion de voie communale au hameau de Talhouët La Motte**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que par arrêté municipal n°146 du 27 septembre 2016, le projet de déclassement d'une partie de la voie communale n°216 située au hameau de Talhouët La Motte a été soumis à une enquête publique du 28 octobre 2016 au 14 novembre 2016 inclus, en vue de son aliénation aux propriétaires riverains.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations.

Monsieur Denis Ritchen, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, s'est tenu à la disposition du public en mairie le 28 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 et le lundi 24 novembre 2016 de 15h00 à 17h00.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 portant engagement de la procédure d'enquête publique,

Vu l'avis favorable sans réserve du commissaire-enquêteur,

Vu l'avis du service France Domaine n° 2016-101v0901,

- **APPROUVE** le déclassement d'une partie de la voie communale n° 216 au hameau de Talhouët La Motte, en vue de son aliénation,
- **APPROUVE** l'aliénation de la partie de la voie communale au profit de Monsieur Mickaël GUILLO et de Madame Christine TALVAS ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, propriétaires riverains, pour une superficie restant à déterminer par le géomètre,
- **FIXE** le prix de vente du terrain à 3,50 € le m<sup>2</sup>,
- **PRECISE** que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes correspondants.

### **19 - Transfert d'une voirie dans le domaine public**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que par arrêté municipal n°148 du 27 septembre 2016, le projet de classement dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement Park Romellec a été soumise à enquête publique du 28 octobre 2016 au lundi 14 novembre 2016 inclus.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations.

Monsieur Denis Ritchen, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, s'est tenu à la disposition du public en mairie le 28 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 et le lundi 24 novembre 2016 de 15h00 à 17h00.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016 portant engagement de la procédure,

Vu l'arrêté municipal n° 148 du 27 septembre 2016,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 14 décembre 2016 donnant un avis favorable au projet,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune,

- **PROCEDE** au classement d'office et au transfert dans le domaine public de la voie privée du lotissement du Park Romellec,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **20 - Zone d'Activités de Lanveur : aménagement de la place du Bouilleur de cru**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que l'étude du schéma d'aménagement de la rue de Chênes a permis de définir quelques principes de fonctionnement, dont le plan de circulation.

La place du Bouilleur de cru est fortement impactée par ce plan de circulation.

Aussi, afin de pouvoir intégrer dans la réflexion un plan d'aménagement d'ensemble de ce secteur, il est proposé d'étendre la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet ARCET.

Les honoraires ont été négociés sur la base d'un montant de 4 800 € HT, pour une mission complète.

*A la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que la Commune ne doit pas le stationnement des salariés des entreprises mais que la place leur est ouverte ; le plan d'aménagement tiendra aussi compte des besoins des entreprises.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de vie - Intercommunalité du 12 décembre 2016,

- **APPROUVE** le principe d'engager la réflexion sur l'aménagement de la Place du Bouilleur de cru,
- **DECIDE DE RETENIR** le cabinet ARCET pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération,
- **FIXE** à 4 800 € HT le montant de honoraires du cabinet,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette opération,
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur l'opération Zone d'Activités de Lanveur.

## **21 - Installations classées : projet d'extension d'un élevage porcin**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que par arrêté du 16 décembre 2016, Monsieur le Préfet du Morbihan a ouvert à la consultation du public, prévue par la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande présentée par SCEA DE KERAQUE (représentée par Monsieur JEGOUSSE, gérant), en vue d'exploiter un élevage porcin devant comporter, après extension, un effectif de 165 reproducteurs, 16 cochettes, 990 porcelets et 1518 porcs à l'engrais soit 2227 animaux équivalents au lieu-dit Kéraqué sur la commune de Languidic. La consultation se déroule du 16 janvier 2017 au 13 février 2017.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté précité, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la consultation au public.

*Monsieur Stéphane TROTTIER s'interroge sur le taux d'agrandissement de l'installation et la moyenne de ce type d'installation sur la commune ou le Département. Monsieur François LE LOUËR indique que le dossier est consultable en mairie, et qu'il est important de soutenir une installation agricole qui se développe.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **DECIDE D'EMETTRE** un avis favorable sur le dossier précité, présenté par la SCEA DE KERAQUE.

## **22 - Installations classées : renouvellement d'une autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes**

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que par arrêté du 24 novembre 2016, Monsieur le Préfet du Morbihan a ouvert à la consultation du public, prévue par la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande présentée par Monsieur Yves GUEGAN, en vue de renouveler une autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes pour une durée de 12 ans avec une capacité d'accueil de 18 000t/an en moyenne au lieu-dit Keryvon sur la commune de Languidic. La consultation s'est déroulée du 22 décembre 2016 au 20 janvier 2017.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté précité, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement dans les quinze jours suivant la consultation au public.

*A la question de Madame Myriam PURENNE, Monsieur François LE LOUËR indique qu'il y a un changement d'exploitant, Monsieur Yves GUEGAN reprend en son nom propre le site. Monsieur François LE LOUËR souligne l'utilité de ce type d'installation qui permet de recycler les déchets inertes (un concasseur mobile viendra sur le site 3 à 4 semaines) d'une part et qui est indispensable pour les entreprises qui doivent trouver un lieu de stockage, évitant ainsi les dépôts sauvages sur les zones humides notamment, d'autre part. Madame le Maire souligne qu'une étude portant sur le bruit est jointe au dossier.*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **DECIDE D'EMETTRE** un avis favorable sur le dossier précité, présenté par Monsieur Yves GUEGAN.



### **23 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la possibilité d'avancement pour un agent par le biais de la promotion interne ;

- **APPROUVE** au 1<sup>er</sup> février 2017 la modification du tableau des effectifs suivante :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à TC	1 poste d'agent de maîtrise	1 poste à TC

### **24 - Questions diverses**

- ▶ **Camping municipal de Pont Augan** : à la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que la commune a reçu des candidatures pour l'exploitation.
- ▶ **Plan local d'urbanisme intercommunal** : à la question de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire indique que le PLUi n'a pas été mis en œuvre sur le territoire de l'agglomération, une majorité de communes n'y étant pas favorable. La commune de Languidic n'est pas concernée par une révision, le PLU de Languidic étant "Grenellisé".
- ▶ Monsieur Gwénaél LE GALLIOT aimerait que les commissions soient des commissions de travail et non des commissions qui valident les projets. Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de Coët Mousset, Madame Myriam PURENNE souhaiterait avoir un retour sur les visites qui ont eu lieu à l'automne. Madame le Maire indique que les propositions seront faites à la commission lorsque les services de Lorient Agglomération auront terminé leur travail de réflexion.

**La séance est levée à 21h20**